

DÉLIBÉRATION N° 23/24.2

Séance du 28 novembre 2023

Admission en non-valeur

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu les articles 175, 176, 177 et 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 18/238 relative aux remises gracieuses et admissions en non-valeur,

Vu le rapport de présentation annexé,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve l'admission en non-valeur de la créance portant sur la société Le Dôme Traiteur pour un montant de 3 775,01 € HT.

Fait à Paris,
Le 28 novembre 2023

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart